

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS  
ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séances du 18 novembre 2020 (visioconférence)

Résumé des décisions prises

2020 – CN 700

Date : 18 novembre 2020

**Personnes présentes :**

**PRESIDENT**

M. le Président PALY,

**Membres professionnels :**

MM ANGELRAS, ARCHAMBAUD, BARILLERE, BAUER, BILHOUET, BRES, BRONZO, BRISEBARRE, CAVALIER, CAES, CHAPOUTIER, COSTE, CROUZET, DEFOUGEROUX, DIETRICH, DOPFF, DURUP, FABRES, FARGES, FAUR-BRAC, FAIVELEY, GACHOT, HECQUET, JACOB, MAFFRE, MENESTREAU, MORILLON, PASTORINO, PAURIOL, PAYON, PELLATON, PITON, ROUME, ROTIER, SCHYLER, THIBAUD, TOUBART, VERAL, VICHET, VINET.

Mmes CAUMETTE, HEROUT, LAURENT, NEISSON-VERNANT,

**Etait invités :**

M PRINCE, OZANAM

Mme DUCROCQ

**Membres professionnels excusés :**

Mmes

MM.

**Commissaire du Gouvernement :**

Mme DE SARNEZ

MM ROCHE, LHERMITE

**DGPE :**

Mme COINTOT, MAGNARD

M LAM

DGCCRF :  
M. FAUGAS

DGDDI  
M BOUY

France AgriMer  
M JOSSO

Agents INAO

Mme GUITTARD, BLOT, INGOUF, BOUCARD  
MM. FLUTET, LAVILLE, GAUTIER, MONTANGE, HEDDEBAUT, BITTON

H2COM (PV):  
Mme CUCHEVAL

<b>2020-CN701</b>	<b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 et 17 juin 2020 - pour approbation</b>  Le résumé des décisions prises est approuvé à l'unanimité.
<b>2020-CN702</b>	<b>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 et 17 juin 2020 - pour présentation et approbation</b>  Le compte rendu analytique est approuvé à l'unanimité.
<b>2020-CN703</b>	<b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses lors de la consultation écrite du 7 au 17 juillet 2020 - pour présentation et approbation</b>  Le résumé des décisions prises suite à la consultation écrite est approuvé à l'unanimité

2020-CN704	<p><b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses lors de la consultation écrite du 31 juillet au 21 août 2020 - pour présentation et approbation</b></p> <p>Le résumé des décisions prises suite à la consultation écrite est approuvé à l'unanimité</p>
2020-CN705	<p><b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses lors de la consultation écrite du 24 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020 - pour présentation et approbation</b></p> <p>Le résumé des décisions prises suite à la consultation écrite est approuvé à l'unanimité</p>
2020-CN706	<p><b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 3 septembre 2020 - pour approbation</b></p> <p>Le dossier est reporté à une prochaine séance.</p>
2020-CN707	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 3 septembre 2020 - pour présentation et approbation</b></p> <p>Le dossier est reporté à une prochaine séance.</p>
2020-CN708	<p><b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses lors de la consultation écrite du 15 au 25 octobre 2020 - pour présentation et approbation</b></p> <p>Le dossier est reporté à une prochaine séance.</p>
<b>Sujets généraux</b>	

<p><b>2020-CN709</b></p>	<p><b>Gestion du potentiel de production viticole. Autorisations de plantations nouvelles.</b> Autorisations délivrées - Campagne 2019/2020 - Avis sur les recommandations 2020/2021</p> <p>Les débats et les votes ont été scindés en deux temps : un consacré aux recommandations de limitations régionales pour les AOP et VSIG (lorsque la limitation concerne une zone de production en AOP), l'autre consacré aux conditions de gestion et plus particulièrement au pourcentage maximum de croissance.</p> <p><b>Concernant les recommandations de limitations régionales</b> : la quasi-totalité des recommandations sont accompagnées d'avis favorables des interprofessions concernées, des CRINAO et des Conseils de bassin.</p> <p>Seule la recommandation relative aux AOP du Jura (« Côtes du Jura », « Arbois », « L'Etoile », « Crémant du Jura », « Macvin du Jura », « Château-Chalon ») ne répond pas à ce constat, l'interprofession ayant émis un avis défavorable sur cette limitation car elle ne souhaite pas de limitation régionale pour 2021. Le CRINAO et le Conseil de bassin ont émis un avis favorable.</p> <p><b>Le Comité national propose les recommandations présentées pour les différents bassins viticoles à l'exception de celle relative aux AOP du Jura. Il demande une nouvelle concertation locale afin de recueillir une proposition conforme des professionnels jurassiens.</b></p> <p>Pas de débat particulier quant aux recommandations relatives aux VSIG.</p> <p><b>Le comité national émet un avis favorable pour l'ensemble des recommandations concernées (huit votes défavorables, une abstention).</b></p> <p><b>Concernant les conditions de gestion de campagne</b> : le comité national émet un avis favorable pour la reconduction des critères d'éligibilité et de priorités ainsi que pour l'application de la « superficie plancher » en cas de besoin.</p>
--------------------------	---

<p>2020-CN710</p>	<p>Le débat a ensuite porté sur la fixation du pourcentage de croissance du potentiel via les plantations nouvelles.</p> <p>Considérant la situation conjoncturelle : économique, sanitaire et considérant les aides à la régulation de marché mises en œuvre en 2020 (distillation, aide au stockage) le débat est initié sur le maintien ou non d'une croissance potentielle à 1% des superficies plantées.</p> <p>Il est noté une autolimitation importante au travers des limitations régionales, une baisse significative de ces limitations par rapport à 2020.</p> <p>Éléments au débat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas pénaliser les dynamiques en respectant les limitations proposées et en ne les écrêtant pas</li> <li>- responsabilisation des ODG, des territoires qui recommandent les limitations en lien avec la situation conjoncturelle</li> <li>- ne pas oublier que les plantations permettent la gestion structurelle des vignobles beaucoup plus qu'elles ne répondent à une situation conjoncturelle</li> <li>- attention à ne pas gérer ce pourcentage en focalisant sur la limitation recommandée pour l'AOC « Cognac »</li> <li>- une baisse de ce pourcentage serait contre-productive pour l'avenir : pas un bon signal de respect de la responsabilité des ODG.</li> <li>- la filière IGP souhaite attirer l'attention sur les effets de la crise actuelle dans les zones mixtes avec, en l'absence d'affectation préalable des parcelles, de potentiels reports de production entre segment ; de fait souhait exprimé de voir le pourcentage baisser de façon significative pour 2021.</li> <li>- le signal « politique » est donné par les recommandations réfléchies des ODG, en baisse significative, il est donc inutile d'envisager un abaissement du pourcentage.</li> <li>- souhait de connaître le pourcentage de croissance <b>avant</b> de solliciter les recommandations des ODG.</li> </ul> <p><b>Le comité national s'exprime favorablement au maintien du pourcentage de croissance potentielle via les plantations nouvelles à 1% de la superficie plantée au 31/07/2020 soit 8135 ha.</b></p> <p><b>Onze votes favorables à 0,8%</b></p> <p><b>Modification temporaire aux cahiers des charges - AOC « Arbois », « Côtes du Jura », « L'Etoile »</b> - Opportunité d'une modification de la réglementation européenne concernant la mention traditionnelle « Vin de Paille »</p> <p>Les ODG ont demandé, en raison d'un été chaud et sec, la réduction de la durée minimale de passerillage hors souche des raisins. Ils avaient déjà fait cette demande pour la récolte 2018. Confrontés à des répétitions dues au changement climatique, ils annoncent dans leur courrier qu'ils déposeront une demande de modification des cahiers des charges pour réduire cette durée.</p>
-------------------	--

<p><b>2020-CN711</b></p>	<p>Il a été rappelé que la réglementation européenne ne permettait pas d'effectuer des modifications temporaires pour les mentions traditionnelles. De plus le règlement délégué (UE) 2019/33 ne permet pas de modifier les conditions d'utilisation d'une mention traditionnelle enregistrée par l'Union Européenne. Pour la mention traditionnelle « Vin de paille » la durée minimale fait partie des conditions détaillées dans la définition enregistrée.</p> <p>Le comité national a constaté qu'il était dans une impossibilité réglementaire pour approuver cette demande de modification temporaire.</p> <p>Le commissaire du gouvernement a annoncé que la DGPE questionnera la commission européenne pour savoir s'il est possible de déroger de façon temporaire aux conditions d'utilisation de cette mention traditionnelle.</p> <p><b>Modification temporaire aux cahiers des charges - AOC « Rivesaltes »</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification temporaire du cahier des charges de l'AOC Rivesaltes portant sur la réduction de la période d'élevage des vins portant la mention « ambrée » ou « tuillée » des millésimes 2018 et 2019, afin de ne pas affecter l'approvisionnement des stocks après des récoltes très faibles sur les deux dernières campagnes.</p> <p>La réduction demandée sur la période d'élevage est de 2 mois pour les vins de la récolte 2018 et de 6 mois pour les vins de la récolte 2019.</p> <p>Cette demande de réduction de la période d'élevage se répercute d'autant,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'avancement de la date de circulation entre entrepositaires agréés</li> <li>- sur l'avancement de la date limite d'envoi de la déclaration de revendication à l'ODG.</li> </ul> <p>Le Président du CRINAO a confirmé l'avis favorable exprimé ainsi que l'avis favorable de la Commission VDN. Cette demande constitue une modification pérenne du cahier des charges actuellement examinée par la commission d'enquête en charge du dossier. Le Président de la commission VDN confirme qu'il s'agit de répondre à une urgence suite à 2 années difficiles sur le plan climatique. Cette réflexion sur la durée d'élevage et l'impact sur le produit va s'inscrire dans la longueur.</p> <p>Les représentants du Négoce ont rappelé leur objection à maintenir des dates de circulation entre entrepositaires agréés dans le cahier des charges. Il a été précisé que leur retrait fait partie en effet des modifications pérennes de cahier des charges en cours d'examen.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à cette demande (2 abstentions).</p>
--------------------------	--

<p><b>2020-CN712</b></p>	<p><b>Modification temporaire aux cahiers des charges - AOC « Crémant de Limoux »</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification temporaire du cahier des charges de l'AOC Crémant de Limoux qui vise une réduction de la période d'élevage de 3 mois à compter de la date de tirage, pour les volumes de la récolte 2019.</p> <p>Le Président du CRINAO ainsi que le Président de la Fédération Nationale des Crémants ont réaffirmé l'avis favorable exprimé. Le Président du CRINAO a souligné que l'argumentaire déposé à l'appui du dossier de demande de plantations s'applique à l'ensemble des productions du limouxin et qu'il n'est pas applicable seulement au crémant.</p> <p>Le comité national a souligné le délai important entre la demande et la survenue des évènements. Le lien entre ces évènements climatiques et la récolte 2019 n'est pas directement établi.</p> <p>Le commissaire du Gouvernement a précisé qu'il sera difficile de donner suite à cette demande tardive et qu'une régulation des volumes au niveau interprofessionnel est préférable. Le représentant de la DGCCRF a également confirmé qu'il n'était pas possible de donner suite à cette demande de façon rétroactive.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à cette demande avec 1 abstention et des oppositions de la DGPE et de la DGCCRF.</p>
<p><b>2020-CN713</b></p>	<p><b>Vendanges 2020 – Rendements</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance des demandes de rendement.</p> <p>Il a approuvé l'ensemble des valeurs de la récolte 2020 relatives aux rendements, rendements individuels, Volume Complémentaire Individuel et Volume Substituable Individuel, suite aux demandes déposées par les ODG et validées par les CRINAO.</p>

<p><b>2020-CN714</b></p>	<p><b>Vendanges 2020</b> - Enrichissement, valeurs de récolte pour les vins non enrichis, autres conditions de production</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a approuvé à l'unanimité au titre de la récolte 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositions relatives aux valeurs de récolte pour les appellations qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'enrichissement ;</li> <li>- Les valeurs de limites spécifiques relatives à l'acidité volatile pour la conformité à l'examen analytique demandées, pour les dix appellations communales du Beaujolais, les appellations « Coteaux du Loir » et « Jasnières » ;</li> <li>- Les coefficients K de certains vins avec reste de sucres, ainsi que chaque pourcentage minimal de rebêches pour les appellations de vin mousseux concernées ;</li> <li>- La demande de fixer pour les vins rouges et rosés susceptibles de bénéficier de l'appellation d'origine contrôlée "Beaujolais" complétée par la mention « primeur » ou « nouveau » ou « Beaujolais » suivie de la mention « Villages », ou suivie du nom de la commune de provenance des raisins, complétée par la mention « primeur » ou « nouveau », le volume déclaré, en récolte ou en production, à 0,42 fois le volume pouvant être déclaré dans la limite du rendement autorisé pour chacun de ces produits ;</li> <li>- Les demandes d'acidification pour les appellations « Alsace » (à l'exception des mentions « Sélection de Grains Nobles » et « Vendange Tardive »), « Arbois », « Côtes-du-Jura », « Château-Chalon », « Crémant du Jura », « L'Etoile », « Vin de Savoie » ou « Savoie », « Roussette de Savoie », « Seyssel », « Bugey », « Roussette du Bugey », « Cabernet d'Anjou », « Cheverny » (vins blancs), « Touraine » (vins blancs), « Sancerre », « Pouilly-Fumé », « Pouilly sur Loire », « Menetou-Salon », « Quincy », « Reuilly », « Coteaux du Giennois », « Châteaumeillant », Valençay (vins blancs).</li> </ul>
<p><b>2020-CN715</b></p>	<p><b>AOC « Haut-Médoc », « Margaux », « Pauillac », « Saint-Estèphe », « Pessac-Léognan », « Saint-Emilion grand cru »</b> - Expérimentation d'un dispositif automatique de couverture amovible et mono-rang des parcelles de vigne en vue de la lutte contre les maladies cryptogamiques, le gel et la grêle</p> <p>Le comité national a insisté sur la nécessité de disposer d'une étude d'impact paysagère pour ce genre de demande.</p> <p>Le comité national a validé la transmission du dossier à la commission scientifique et technique.</p>



<p><b>2020-CN716</b></p>	<p><b>AOC « Savoie » ou « Vin de Savoie »</b> - Demande d'expérimentation de bâches contre le gel et la grêle - Recevabilité de la demande</p> <p>Le comité national a décidé que le protocole de l'expérimentation devait comporter une étude d'impact paysagère, qui prendra en compte en particulier la couleur des bâches.</p> <p>Le comité national a approuvé la transmission du dossier à la commission scientifique et technique.</p>
<p><b>2020-CN717</b></p>	<p><b>Travaux du groupe de travail « Evolution de l'encépagement des AOC viticoles »</b> - Demande d'introduction de Variétés d'Intérêt à Fin d'Adaptation (VIFA) - Bordeaux, Savoie et Mousseux</p> <p>Le comité national a pris connaissance des propositions du groupe de travail (GT).</p> <p>Il a pris note des remarques générales du groupe, d'une part sur la dénomination de certaines nouvelles variétés, d'autre part sur la nécessité de tenir, dès que les conditions sanitaires le permettront, une réunion sur la thématique des variétés emblématiques de chaque région viticole.</p> <p>Concernant le dossier des AOC savoyardes, il a donné son accord pour traiter en une seule fois la demande, une fois que l'ensemble des variétés demandées seront classées.</p> <p>Concernant l'adaptation de la procédure des VIFA pour les vins mousseux, il a donné son accord sur les orientations proposées par le groupe de travail, à savoir l'obligation de vinifier les VIFA de manière individuelle, et de réaliser la prise de mousse pour un certain nombre d'échantillons (24 à 48/an/variété/exploitation) pour chaque variété pure, le solde de la production des VIFA devant être assemblé pour la production du vin mousseux commercialisé.</p> <p>Concernant le dossier de l'ODG des AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur, le comité national a donné un avis favorable aux propositions du groupe de travail basées notamment sur la cohérence des objectifs recherchés avec les caractéristiques techniques des VIFA demandées.</p> <p>Il a donné un avis favorable aux propositions du GT sur les cahiers des charges des deux AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur, et a voté favorablement pour les deux cahiers des charges modifiés par le GT avec les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un refus de la variété Petit Manseng B pour toute production de vins blancs (secs et avec restes de sucre) pour ces deux AOC</li> <li>- un refus de la variété Alvarinho B pour la production de vins blancs avec reste de sucres, pour la réserver aux seuls vins blancs secs</li> <li>- un accord pour le reste de la demande de l'ODG pour les autres VIFA</li> </ul>

<p><b>2020-CN718</b></p>	<p><b>Commission Vins Effervescents</b> – Utilisation des noms de lieu-dits cadastrés comme référence à des unités géographiques plus petites dans les règles d'étiquetages des cahiers des charges des crémants - Augmentation des rendements de l'appellation d'origine contrôlée « Crémant de Bordeaux » - Rapport de la commission</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la proposition de la commission qui est de refuser, pour l'ensemble des crémants, la possibilité d'indiquer dans l'étiquetage un nom de lieu-dit cadastré (unité géographique plus petite d'indication de provenance des raisins). Il a demandé à la commission de travailler à nouveau l'aspect juridique de sa proposition, et de prendre davantage en compte les particularités régionales et les pratiques des élaborateurs.</p> <p>Le comité national à l'unanimité a confirmé sa décision antérieure, en rappelant que pour les vins mousseux en appellation la valeur minimale du rapport SECV/PR est 1,2 mètre carré par kilogramme de raisin. Il a donc refusé la demande d'augmentation des rendements pour le crémant de Bordeaux en l'absence de modification ou précision des règles d'écartement entre les rangs du cahier des charges.</p>
<p><b>2020-CN719</b></p>	<p><b>Point MAE</b></p> <p style="text-align: center;"><i><b>Présentation orale</b></i></p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'état des lieux sur l'introduction de dispositions environnementales dans les cahiers des charges des AOC viticoles, des freins qui ont pu retarder cette intégration, et des prochaines pistes de travail de la Commission Environnement qui reprennent très largement le contenu du Guide de l'agro-écologie en viticulture, publié en 2017 par l'INAO et l'IFV.</p> <p>Les membres du comité se sont largement fait l'écho de la nécessité de se pencher sur la problématique de la contrôlabilité des dispositions environnementales en citant notamment l'exemple de la disposition sur les pulvérisateurs en AOC Champagne, tout en rappelant les incertitudes sur les suites qui seront données à la loi EGALIM et plus particulièrement son article 48.</p> <p>Les membres du CN ont demandé qu'un nouvel équilibre soit recherché sur les aspects Contrôle des dispositions environnementales, afin de pouvoir aller plus loin dans leur intégration dans les cahiers des charges. Une réunion avec la direction de l'INAO, le président du CNAOV et la présidente du CAC aura lieu prochainement pour aborder ces questions.</p> <p>La commission Environnement et le groupe de travail Plantes pérennes se réunira prochainement pour travailler sur les freins identifiés et les évolutions à venir.</p> <p>Concernant les interrogations sur les suites à donner à la loi EGALIM et notamment son article 48, le comité a pris note que l'ordre du jour du prochain conseil permanent du 3 décembre intégrerait cette question.</p> <p>Par ailleurs le CN a eu un large débat sur la question de la mixité des exploitations en Agriculture biologique, déjà abordée la veille en commission permanent, les professionnels indiquant que cette éventualité pourrait permettre un large développement de la production en AB.</p>

<b>2020-CN720</b>	<b>Point Repli</b> <i>Présentation orale</i>
<b>Délimitation</b>	

2020-CN721

**AOC « Anjou » - Délimitation parcellaire définitive - Rapport des experts sur l'examen des réclamations**

Le présent dossier constitue l'aboutissement d'un processus démarré au début des années 80, visant la délimitation parcellaire des AOC du vignoble d'Anjou. Ce projet de délimitation a fait l'objet d'une consultation publique du 15 décembre 2018 au 1er mars 2019. Le nombre de réclamations s'est élevé à 108, dont 5 provenant de collectivités. A l'issue de leur examen par les experts, la superficie totale proposée s'élève à 4241 ha, soit 184 ha de plus que la proposition mise en consultation publique. Parmi les demandes de déclassement demandées lors de la consultation publique, 5 proviennent de collectivités et sont liées à des projets d'urbanisation engagés ou déjà réalisés. Les experts ont considéré opportun de prendre en compte dans la délimitation la perte d'usage viticole des parcelles signalées par ces collectivités.

Par ailleurs, l'attention du comité national a été appelée sur la situation des opérateurs impactés par ce projet de délimitation parcellaire. La réalisation de la délimitation parcellaire écarte un nombre important de vignes en place. Le préjudice subi par certaines exploitations est potentiellement conséquent et des situations économiques difficiles sont à craindre. L'ODG, pleinement conscient de la situation, a fait part de ces difficultés dans son avis. De nombreux exploitants ont accepté les décisions des experts pensant bénéficier de mesures transitoires collectives habituellement accordées par le comité national. En effet, depuis 2019 l'octroi de mesures transitoires se fait dans un nouveau cadre réglementaire plus contraint. Les opérateurs voulant bénéficier de mesures transitoires doivent se faire connaître durant la procédure nationale d'opposition. Il existe un risque que des exploitants, non informés du nouveau cadre des mesures transitoires individuelles et ayant déjà réclamé leurs parcelles durant la consultation publique, ne se fassent pas connaître lors de la procédure nationale d'opposition et ne bénéficient alors pas de ces mesures transitoires.

Un groupe de travail « Mesures transitoires » a été nommé qui doit notamment étudier la possibilité d'avoir des mesures transitoires pouvant aller au-delà de 5, 10 ou 15 ans en ce qui concerne celles pouvant être délivrées en suite de la modification standard d'un cahier des charges d'AOC et qui doit établir les modalités pratiques de demande et de délivrance de mesures transitoires. Ces travaux permettraient de définir le cadre pour l'octroi de mesures transitoires lorsque des parcelles sortent de l'aire.

Les services ont suggéré au comité national de se prononcer sur le rapport des experts mais de ne lancer la PNO le cas échéant qu'à l'issue des travaux du groupe de travail « Mesures transitoires ».

Le comité national a pris connaissance de ce dossier.

Il a approuvé le rapport des experts et la délimitation définitive sur 44 communes de l'aire géographique. Par rapport à la problématique des mesures transitoires, le comité national, avec l'accord du commissaire du gouvernement, a suivi la proposition des services. Le comité a décidé du lancement de la PNO mais cette procédure sera lancée officiellement quand la procédure d'octroi de mesures transitoires aura été précisée.

<p><b>2020-CN722</b></p>	<p><b>AOC « Moulis »</b> - Actualisation de la liste des parcelles bénéficiant de l’AOC et situées sur les communes d’Arcins, Castelnau-de-Médoc et Lamarque - Rapport d’experts sur l’examen des réclamations - Rapport de la commission d’enquête - Opportunité du lancement de la procédure nationale d’opposition – Vote</p> <p>Dans sa séance du 14 novembre 2019, le comité national a approuvé la proposition de la commission d’experts établissant une liste des parcelles situées sur les communes de Castelnau-de-Médoc et Lamarque pouvant revendiquer l’AOC « Moulis » d’une part et concluant à une absence de parcelle retenue sur la commune d’Arcins d’autre part. La consultation publique initialement prévue du 17 février au 20 avril 2020 a été prolongée jusqu’au 26 août 2020 suite à la mise en place de l’état d’urgence sanitaire en lien avec l’épidémie de la Covid-19.</p> <p>Après examen des 2 réclamations déposées, les experts ont donné un avis favorable sur une (correction d’erreur) et un avis défavorable sur l’autre. Le rapport des experts a reçu un avis favorable de la commission d’enquête et de l’ODG.</p> <p>L’ODG a également validé la suppression de la date de circulation entre entrepositaires agréés du cahier des charges suite à l’arrêt du Conseil d’Etat du 22 mai 2017 concernant l’appellation « Côtes de Bergerac ».</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et la liste actualisée des parcelles pouvant produire l’AOC Moulis sur les communes d’Arcins, Castelnau-de-Médoc et Lamarque. Le comité a également acté la suppression de la mesure concernant la date de circulation entre entrepositaires agréés. Le comité national a approuvé le cahier des charges modifié sous réserve d’absence d’opposition et a décidé du lancement de la PNO.</p>
--------------------------	---

<p><b>2020-CN723</b></p>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône »</b> - Demande d'extension de l'aire géographique - Etape 2 : Approbation du rapport fondateur de l'aire géographique</p> <p>Le Président PALY laisse la présidence à Philippe BRISEBARRE</p> <p>Une commission d'enquête avait été missionnée en 2017 pour étudier une demande d'extension de l'aire géographique de l'AOC Côtes du Rhône à 18 communes du secteur septentrional. Lors de ses travaux la commission avait conclu à l'importance d'avoir un rapport fondateur de l'Appellation Côtes du Rhône afin de pouvoir étudier ces demandes. La commission de consultants en charge de l'élaboration du rapport fondateur de l'aire géographique des Côtes-du-Rhône a donc été nommée le 10 avril 2018.</p> <p>Les consultants ont eu pour mission de compléter le rapport de commission d'enquête dit « rapport Piron » réalisé en 1986 et considéré comme fondateur de l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Rhône » mais dont le contenu était à l'époque principalement axé autour de la partie méridionale de l'appellation. Ce rapport est une étape importante dans le travail sur l'aire géographique. Les principes et critères qui en découlent devant servir à examiner les demandes d'extension de l'aire géographique notamment dans les parties centrale et septentrionale des Côtes du Rhône.</p> <p>La commission d'enquête et le comité national ont félicité les experts et les services pour la qualité du travail réalisé.</p> <p>Le comité national a approuvé les principes et les critères de délimitation de l'aire géographique de l'AOC Côtes du Rhône proposés dans le rapport des consultants. Le comité national a approuvé la nomination d'une commission d'experts chargée d'étudier maintenant la demande de révision de l'aire géographique « Côtes du Rhône » sur la base de ces principes et critères.</p> <p>Il a validé la lettre de mission des experts et l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
--------------------------	---

2020-CN724

**AOC « Pomerol »** - Révision aire géographique, aire parcellaire délimitée - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts pour mise en consultation publique

La commission permanente du 5 février 2020 a nommé une commission d'enquête pour « examiner la situation des parcelles revendiquant l'AOC « Pomerol » sur la commune de Saint-Emilion d'une part et la demande de l'ODG de modification de son aire géographique pour y intégrer une aire spécifiquement dédiée à la vinification et à l'élevage des vins d'autre part.

La commission d'enquête a proposé au Comité national le 17 juin 2020 d'approuver les principes généraux ayant contribué à la reconnaissance de l'AOC « Pomerol » et d'acter les principes permettant la reconnaissance des parcelles bénéficiant actuellement de l'AOC « Pomerol » sur la commune de Saint-Emilion d'une part et la définition d'une aire spécifiquement dédiée à la vinification et à l'élevage des vins d'autre part. Des experts, sur la base des principes d'élargissement de l'aire géographique et de l'aire parcellaire délimitée retenus par le Comité national ont établi une liste de 44 parcelles ou parties de parcelles cadastrales (29,8142 hectares) situées sur la commune de Saint-Emilion appartenant au moins depuis 1969 à des exploitations revendiquant l'AOC « Pomerol », systématiquement revendiquées dans cette AOC au moins depuis 1969 et ne présentant pas de différenciation majeure des critères de milieu avec les secteurs caractéristiques de l'AOC « Pomerol ».

Ils ont, par ailleurs, en vue de définir l'aire spécifiquement dédiée à la vinification et à l'élevage des vins en AOC « Pomerol », établi la liste des 52 parcelles ou parties de parcelles cadastrales pour un total de 7,58 hectares supportant des chais utilisés et identifiés justifiant de la vinification et/ou l'élevage en AOC « Pomerol » depuis au moins 1998, date de la prise de position de l'ODG concernant les lieux de vinification et d'élevage.

Le comité national a été informé que ce dossier ne comprenait que 2 des 3 volets de la procédure engagée. La partie procédure simplifiée sera présentée à une autre séance.

Le comité a souligné l'originalité de la proposition présentée (aire de vinification) et que cette proposition pourrait servir dans d'autres appellations. Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant la liste des parcelles pouvant produire l'AOC « Pomerol » sur la commune de Saint Emilion, ainsi que la liste des parcelles sises sur 7 communes où sont situés des chais de vinification et d'élevage. Ces parcelles constituent l'aire de vinification et d'élevage de l'AOC « Pomerol ».

Le comité a décidé du lancement de la consultation publique des aires géographiques et parcellaires ainsi modifiées.

Les missions des experts et de la commission d'enquête ont été prolongées

### **Demandes de modifications de cahiers des charges**

<p><b>2020-CN725</b></p>	<p><b>AOC « Béarn »</b> - Demande de modification du cahier des charges – Rapport de la commission d’enquête – Projet de cahier des charges modifié – Opportunité de lancement d’une procédure nationale d’opposition - Vote</p> <p>La présentation porte sur le retrait du point qui avait soulevé de nombreuses interrogations lors du comité national de septembre. En effet, l’ODG retire la demande de disposition particulière pour une parcelle, celle-ci devant être arrachée prochainement.</p> <p>Le comité national prend acte de ce retrait et valide le lancement de la PNO et le cahier des charges ainsi modifié en l’absence d’opposition</p>
<p><b>2020-CN726</b></p>	<p><b>AOC « Touraine »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d’enquête - Projet de cahier des charges modifié -Opportunité de lancement d’une procédure nationale d’opposition – Vote</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et le cahier des charges en l’absence d’opposition.</p>
<p><b>2020-CN727</b></p>	<p><b>AOC « Saint-Pourçain »</b> Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d’enquête - Projet de cahier des charges modifié - Opportunité de lancement d’une procédure nationale d’opposition Vote</p> <p>De nombreux débats ont eu lieu autour de la disposition particulière proposée et de la difficulté de reconnaître des dispositions particulières pour pallier à des problématiques de mesures transitoires. La question est posée quant à la possibilité de mettre une réfaction de rendement sur les vignes de la disposition particulière comme cela est fait sur les vignes sous mesure transitoire.</p> <p>La nécessité de reconnaître des AOC dans des délais contraints avec la fin des AOVDQS a conduit à des situations comme celle-ci avec de nombreuses dérogations.</p> <p>Au vu de l’échéance de 2025, le comité national propose que la disposition particulière ne soit pas validée mais qu’un travail soit fait pour envisager d’autres solutions.</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO sous réserve que la disposition particulière soit retirée.</p>
<p><b>2020-CN728</b></p>	<p><b>AOC « Côtes du Marmandais »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Opportunité du lancement de la procédure nationale d’opposition</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et le cahier des charges en l’absence d’opposition.</p>



<p><b>2020-CN729</b></p>	<p><b>AOC « Grignan-les-Adhémar »</b> - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges modifié - Opportunité de lancement d'une procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>La Présidence est confiée à Monsieur Philippe Brisebarre.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'AOC Grignan-Les-Adhémar.</p> <p>Le Président du CRINAO a souligné la volonté marquée de redémarrage d'une appellation et le besoin de mise en cohérence des règles de production par rapport au nouveau positionnement de cette appellation.</p> <p>Le commissaire du Gouvernement a rappelé qu'il n'est pas possible de donner suite à la modification proposée sur les dispositions de palissage. Cette modification introduit une disposition particulière avec deux niveaux de traitement. Il propose de demander à l'ODG de réfléchir à l'intérêt du palissage dans leur cahier des charges et ainsi d'envisager de le supprimer.</p> <p>Les autres modifications de cahier des charges n'ont pas amené de remarques et ont été validées par le comité national.</p> <p>Le comité national a voté favorablement la délégation à sa commission permanente de janvier 2021 pour décider de la mise en PNO du cahier des charges modifié. L'objectif est de permettre à la commission d'enquête de retravailler avec l'ODG et les services sur les dispositions de palissage.</p>
<p><b>Questions diverses</b></p>	
<p><b>2020-CN730</b></p>	<p><b>Projet de reconnaissance en AOC Sable de Camargue</b> - Demande de délégation à la Commission Permanente.</p> <p>Le comité national a donné délégation à sa commission permanente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'examen et l'approbation du rapport de la commission d'experts suite à l'examen des réclamations sur le projet d'aire parcellaire définitive.</li> <li>- L'examen du projet de cahier des charges.</li> <li>- L'opportunité de la mise en PNO du cahier des charges.</li> </ul>